



AFFICHÉ LE

08 JUIN 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T54

Portant sur l'utilisation de
l'Aire de Jeux pour enfant
rue Pierre MARZIN

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU les articles L.2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

CONSIDÉRANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux située rue Pierre Marzin présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – L'aire de jeux située rue Pierre MARZIN nouvellement posée est fermée et son accès est interdit au public jusqu'à la mise en conformité attestée par l'organisme de contrôle et la levée du présent arrêté ;

ARTICLE 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 – Madame Le Maire ; Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté ;

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 2 juin 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

